



L'an deux mille quatorze, le quatre septembre, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le douze septembre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2014

PRESENTS : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, FOUQUET, ARNAULT, DITHIERS, MICONI, FAUCHOIX, COCHEREAU, BONNEMAIN, SALENAVE-POUSSE Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, GOMBERT, TOMÉ, LABECA-BENFELE, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHÉREAU donnant pouvoir à Mme DE LA PORTE DES VAUX

Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. GUIGNAUDEAU

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Hervé SALENAVE-POUSSE souhaite obtenir quelques informations sur les contrats de développement solidaire, notamment concernant les montants indiqués dans le précédent compte-rendu. En effet, il y aurait un reliquat de 44 000 €. Monsieur le Maire rappelle que les projets pouvant relever de ces contrats, se divisent en deux catégories :

- volet 2 : projets à visée intercommunale,
- volet 3 : projets purement communaux.

Pour le volet 3, Monsieur le Maire ajoute que les 17 communes ne reçoivent pas une subvention tous les ans. Par contre, chaque commune reçoit le même montant. Le montant de 44 000 € correspond à l'enveloppe allouée pour ce volet.

Hervé SALENAVE-POUSSE demande si le montant de 100 000 € pour l'achat de la Laiterie comprend la sécurisation du site, le déblaiement... Monsieur le Maire répond qu'une négociation est actuellement menée. La Communauté de Communes du Grand Ligeillois a demandé un nouvel estimatif au service des domaines afin de prendre en compte la valeur des forages.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a sollicité l'ADAC (agence départementale d'aide aux collectivités locales) pour produire une étude. Cette étude a permis de constater que la question de la dépollution du site était importante. L'ADAC a proposé des aménagements du site. Une période de négociations va s'ouvrir. Un travail de recherche de partenariat avec divers organismes sera également mené pour trouver les financements possibles.

Le compte-rendu de la précédente séance n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU PROJET DE CONCEPTION URBAINE DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire indique que l'étude de conception urbaine des espaces publics s'inscrit dans la perspective de faire prendre à la ville le virage du 21^e siècle. Le cabinet d'urbanisme KYRIAKOS a donc été missionné pour réaliser cette étude. Une réunion publique sera organisée pour présenter l'étude. Un travail pédagogique sera également réalisé à destination des collégiens.

Christos KYRIAKOS explique qu'il convient de dissocier l'étude de conception et le projet qui sera ensuite retenu par le Conseil Municipal. Christos KYRIAKOS commence sa présentation en effectuant une analyse de la radiographie communale et notamment des flux routiers. En 2004, 5000 véhicules passaient dans le centre-ville. Avec la mise en service de la déviation, le trafic routier a diminué. L'objectif est donc de personnaliser de façon uniforme les entrées de ville afin de faire rentrer en ville des automobilistes pour qu'ils consomment et créent de l'activité économique.

Au niveau démographique, la commune a vu sa population d'agriculteurs diminuer tandis que la population de retraités augmentait. Le développement urbain s'est porté vers la périphérie, ce qui a des conséquences financières importantes (implantation des réseaux...).

Christos KYRIAKOS poursuit sa présentation par une analyse technique des divers espaces publics. La place du Général Leclerc (5200 m²) est un parking de 70 places dont deux réservées aux personnes handicapées. Un nombre important de voitures reste toute la journée sur la place. Ce lieu ne peut donc être considéré comme un espace public actuellement. La route départementale 59 coupe la place en deux. Elle dispose de cinq accès routiers et de quatorze activités économiques. En premier lieu, il s'agirait de casser la linéarité depuis la place du Champ de Foire en donnant aux automobilistes une vue vers la place. L'arrêt de bus serait déplacé vers la rue Aristide Briand.

Une réorganisation de la circulation de la place serait nécessaire afin de canaliser les déplacements des piétons. Un giratoire serait créé devant le Foyer Rural. Une interface entre les commerces et les espaces publics verrait le jour en créant un couloir de 3,70 m devant les commerces. Cet espace piétons permettrait l'accès pour les livraisons en contrôlant l'accès via des bornes amovibles.

Le stationnement serait réorganisé pour l'optimiser. Deux voies internes desserviraient les zones de stationnement. Elles seraient en sens unique. Deux zones bleues seraient créées sur la partie la plus proche des commerces. La place disposerait de 60 places de stationnement.

Le déplacement des arrêts de bus vers la rue Aristide Briand répond à la volonté de les sécuriser. Actuellement, les cars stationnent sur la RD 59, ce qui force les véhicules en provenance de Saint Flovier à passer sur la partie centrale de la chaussée. Un espace spécifique serait aménagé pour les cars. Un abri-bus serait construit avec des toilettes et un garage pour les vélos. Une borne électrique pour la recharge des véhicules serait implantée.

En dernier lieu, la place Leclerc bénéficierait d'un décor vert (pelouses, plantations).

Le secteur du Foyer Rural serait aménagé afin de créer une continuité entre la place et le Foyer Rural. Une rampe d'accès pour les personnes handicapées serait construite sur le côté du Foyer Rural. Les terrains situés derrière le Foyer accueilleraient des parkings pour 50 places.

Le deuxième axe de travail s'est porté sur la rue Aristide Briand qui est l'axe principal de la commune. Il s'agirait de transformer la perception de la rue. Un trottoir de 1,40 m serait créé sur un seul côté de la rue. La largeur du trottoir répond au respect des normes réglementaires relatives à l'accessibilité. Les quelques emplacements de stationnement en zone bleue seraient supprimés. L'esthétique de la rue serait améliorée car les barrières de sécurité posées le long du trottoir seraient fleuries. Les enrobés de la rue seraient d'une couleur différente pour signaler la zone 30 et l'espace partagé entre les piétons et les différents véhicules. La zone 30 donnerait priorité aux piétons. François BONNEMAIN estime que cette conception de la voie pose un problème de sécurité pour les piétons. En effet, cette voie sera toujours fréquentée par les camions (livraisons), ce qui est un risque pour les piétons sur l'espace partagé. Monsieur le Maire indique que la phase 3 de la déviation est

budgetée par le Conseil Général. Pour le moment, la rétrocession des voies départementales n'a pas encore été effectuée. En conséquence, les arrêtés interdisant la traversée aux poids lourds n'ont pu être pris. Seule la desserte locale sera alors autorisée.

Le dernier espace public qui pourrait être réaménagé est la place Veneau (1400 m²). Quatre accès convergent vers cette place. L'idée principale serait de mettre en valeur le bâtiment de la maison de retraite. La voie de circulation prioritaire resterait la route de Loches. Afin de faire ralentir les automobilistes en provenance de Tours, un plateau serait aménagé avec un enrobé de couleur différente. Une voie interne en sens unique serait créée place Veneau. La place réorganisée mettrait en valeur le lavoir. Des ouvertures seraient pratiquées dans le mur pour laisser apparaître le bief qui est actuellement caché et invisible pour les automobilistes.

Hervé SALENAVE-POUSSE signale que les trottoirs de la rue Balthazar Besnard sont très dangereux car ils sont peu larges. Pour respecter les normes d'accessibilité, il faudrait peut-être mettre en sens unique cette voie.

3. COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission s'est réunie le 6 août. Un point a été fait concernant le feu d'artifice du 13 juillet qui a dû être déplacé au 14 juillet en raison du mauvais temps. Le bilan de la fête de la musique a été tiré. Le programme sera étoffé l'an prochain.

Pour les illuminations de Noël, la commission réfléchit à la possibilité d'organiser un concours pour les habitants décorant leur maison.

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée que l'organisation des rythmes scolaires a été confiée à l'ALSH communautaire. Deux animateurs de l'ALSH encadrent les enfants en plus des personnels communaux et des intervenants extérieurs. La première semaine de classe a permis de présenter les intervenants et, pour les enfants de l'école primaire de choisir les ateliers qui les intéressaient. De multiples activités sont proposées comme le théâtre (compagnie du rêve de l'envers et compagnie de l'Amarante), les arts plastiques, le football, les percussions, la GRS (éveil), la couture et le tricot, la BD, atelier cuisine, et de l'initiation sportive. Les animateurs de l'ALSH se chargeront plus particulièrement d'ateliers centrés sur l'environnement, la citoyenneté... en lien avec le projet d'école. Actuellement, les enfants de l'école primaire sont répartis sur sept groupes. Une réflexion est menée pour éventuellement en former un huitième. Les enfants de l'école maternelle sont eux répartis en six groupes.

Les activités proposées pour les enfants de l'école maternelle doivent tenir compte de l'âge des enfants et de la durée de la sieste.

Par ailleurs, il est nécessaire qu'un agent communal surveille la cour de l'école primaire le lundi pendant 30 minutes. En effet, chaque lundi des APC (activités pédagogiques complémentaires) d'une heure sont organisées par les enseignants.

Une réunion est prévue le 2 octobre en présence des parents, animateurs, intervenants extérieurs, enseignants et membres de la commission pour présenter le dispositif et tirer un premier bilan de cette rentrée.

François BONNEMAIN demande combien d'enfants ont suivi les TAP. Marie-Laure DURAND indique que pour le premier jour des TAP, il manquait 11 enfants sur les 126 inscrits. Ils étaient seulement 4 enfants à ne pas assister aux TAP le 12 septembre.

Le coût estimé pour la mise en place des TAP s'élève à 30 000 € en comptant la participation à verser pour l'ALSH et les intervenants extérieurs. Cette estimation ne prend pas en compte la création éventuelle d'un 8^{ème} groupe, l'atelier cirque, les investissements pour du petit matériel et les frais liés au personnel communal (salaires). La commune peut espérer toucher 50 € par enfant inscrit dans les écoles. 40 € supplémentaires peuvent être versés par enfant inscrit aux TAP car la commune fait partie de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. Une clarification va être demandée concernant les financements CAF pour savoir si la commune peut en bénéficier.

Marie-Laure DURAND souligne la qualité du travail de Céline BEAUVAIS, directrice de l'ALSH, qui s'est chargée de l'organisation des TAP pour la commune.

⇒ Commission « Urbanisme, environnement, bâtiments communaux... » : 2014-098 / 2014-099

Sylvano MICONI présente le projet d'installation d'un panneau électronique d'informations. Ce panneau serait le support et vecteur de communication de la municipalité. La commission propose d'installer le panneau sur la place Leclerc à proximité de la cabine téléphonique. Le panneau pourrait être installé avant la fin d'année. La commission propose de retenir le panneau de l'entreprise française Centaure qui fabrique elle-même les panneaux. La définition de ce panneau est supérieure à celle du panneau de l'entreprise Lumiplan. Le panneau est équipé de leds blanches. Il est piloté par internet en passant par le serveur de Centaure.

François BONNEMAIN demande si le lieu d'implantation proposé est le plus adéquat. Sylvano MICONI rappelle que l'emplacement proposé ne serait pas définitif car la place sera reconfigurée. De plus, les réseaux d'électricité et de télécommunications sont proches, ce qui est un avantage vu les contraintes budgétaires. Des discussions ont été menées afin d'étaler le paiement du panneau sur les exercices budgétaires 2015 et 2016. François BONNEMAIN estime que le meilleur endroit parmi les options présentées se trouvait devant l'assurance AREAS. Francis PORCHERON indique que cette option est trop onéreuse pour amener les réseaux.

Hervé SALENAVE-POUSSE explique qu'il souhaiterait que les convocations soient adressées plus tôt pour qu'il puisse assister aux réunions. Francis PORCHERON indique qu'il a organisé une réunion de commission au mois d'août car un Conseil Municipal devait avoir lieu en août.

La délibération suivante est adoptée :

M. Sylvano MICONI présente la position de la commission qui propose d'installer un panneau électronique d'informations sur la place du Général Leclerc à proximité de la cabine téléphonique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission,

Considérant que le lieu d'implantation proposé est le plus proche des réseaux d'électricité et de télécommunications,

Délibère et décide par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, d'installer un panneau électronique d'informations sur la place du Général Leclerc à proximité de la cabine téléphonique.

Jeanine LABECA-BENFELE signale que le groupe s'est abstenu non sur le principe d'installer un panneau mais sur le lieu d'implantation.

Francis PORCHERON présente le projet d'installation de panneaux de signalétique avant les ronds-points de la déviation. Ces panneaux ont pour but d'indiquer aux automobilistes certaines activités présentes sur Ligueil afin de les inciter à s'arrêter dans le centre-bourg. Le panneau se composerait de 6 lames :

1. « Ligueil vous accueille » avec le blason de Ligueil et le symbole des villes fleuries,
2. « ses commerçants et artisans »,
3. « ses professionnels de santé »,
4. « office de tourisme » avec le pictogramme correspondant,
5. « municipal » avec pictogrammes de la piscine, du camping et d'une caravane,
6. « église Saint Martin » avec le logo des monuments historiques.

Le coût pour les 4 panneaux est de 4430 € TTC. Les travaux de pose seraient effectués par les services techniques.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

M. Francis PORCHERON, Adjoint au Maire, présente le projet d'installation de quatre panneaux de signalétique avant les ronds-points de la déviation. Ces panneaux informeraient les automobilistes des services et des activités que la commune propose et auraient pour but de les inciter à s'arrêter dans le centre-bourg.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission,

Considérant l'exposé de M. Francis PORCHERON,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des panneaux signalétiques pour attirer les automobilistes et les inciter à s'arrêter dans le centre-bourg,

Délibère et décide à l'unanimité, d'installer quatre panneaux signalétiques avant les ronds-points de la déviation.

Francis PORCHERON informe l'assemblée qu'un véhicule a été remplacé car il était en fin de vie et devenait dangereux. Le véhicule a été commandé auprès d'un garagiste de Ligueil pour un montant de 6220,50 € TTC.

⇒ Commission « vie sociale » : 2014-100

Peony DE LA PORTE DES VAUX explique que la commission n'a pas été réunie car il s'agissait principalement d'établir des bons alimentaires pour les sans domiciles fixes. Des demandes d'aides pour remplir des dossiers ont également été enregistrées. Les personnes ont ensuite été redirigées vers les services sociaux compétents.

Une délibération du CCAS stipule que les bons alimentaires ne peuvent être délivrés qu'aux personnes de passage. Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal sollicite le CCAS pour étendre cette mesure aux Ligoliens, notamment en raison de l'augmentation de la précarité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bons alimentaires délivrés par le CCAS (centre communal d'action sociale), ne peuvent l'être que pour les personnes de passage et non pour les Ligoliens en vertu de la délibération du CCAS en date de 1986.

Il propose au Conseil Municipal de recommander au CCAS d'étendre aux Ligoliens cette disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de charger Monsieur le Maire de demander au CCAS d'étendre aux Ligoliens la possibilité de bénéficier des bons alimentaires.

⇒ Commissions « voirie - réseaux » : 2014-101

Robert ARNAULT indique que les travaux de voirie (enrobés) ont été réalisés au Bas Noizay et à Chillois. Un curage du fossé devant l'entreprise Ondet a été réalisé. De l'enrobé a également été refait sur le trottoir. Un fossé a été curé rue des AFN.

Les services techniques vont intervenir pour l'entretien des chemins communaux et pour poser les panneaux indiquant les lieux-dits.

Robert ARNAULT signale que les pluies orageuses du début du mois d'août ont provoqué des inondations à Chillois. En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'accepter un avenant pour le lot 2 (assainissement eaux pluviales) du groupement de commandes de voirie afin de régler ce problème d'écoulement des eaux pluviales à Chillois ainsi qu'au Bas Noizay.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

M. Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée des problèmes d'écoulement des eaux pluviales à Chillois lors des pluies orageuses du mois d'août dernier. De plus, un problème similaire a été constaté au Bas Noizay.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n° 1 pour le lot n°2 : assainissement eaux pluviales du groupement de commandes de voirie 2014.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. Robert ARNAULT,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise BOUTIN dans le cadre du groupement de commandes de voirie 2014, lot n° 2 - assainissement eaux pluviales pour un montant de 58 238, 75 euros HT,

VU la délibération n° 2014-020 du Conseil Municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la Commune,

Considérant que le réseau d'eaux pluviales à Chillois n'est pas en mesure de supporter les fortes pluies orageuses et que les riverains subissent des inondations,

Considérant qu'un réseau de collecte des eaux pluviales doit être créé au Bas Noizay pour éviter que le riverain ne soit inondé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée:

Lot n° 2 : assainissement eaux pluviales

Attributaire : Ets BOUTIN Michel, Bel Ebat, 37240 MANTHELAN

Marché initial du 30 juin 2014 - montant : 2266 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2890 € HT

Nouveau montant du marché : 5 156 € HT

Objet : Travaux de création d'un réseau eaux pluviales au Bas Noizay et travaux de curage et pose de canalisations d'eaux pluviales à Chillois.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

4. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 ANNULANT LA PRECEDENTE - 2014-102

La décision modificative n° 1 prévoyait de prélever 3070 euros sur l'article 022. Aucun crédit n'étant inscrit sur cet article, il est donc nécessaire d'apporter correction.

Un véhicule des services techniques (Renault Express) a dû être changé car étant, en fin de vie, il devenait dangereux. Un utilitaire Citroën Berlingo l'a remplacé pour la somme de 6220,50 euros (prélèvement sur les dépenses imprévues).

En dernier lieu, la notification de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été reçue en Mairie. Une recette de 170 553 euros doit donc être inscrite au budget, ce qui a pour conséquence de diminuer le montant de l'emprunt inscrit pour équilibrer le budget.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 concernant le budget principal 2014.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2014-050 en date du 24 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,

VU la délibération n° 2014-091 en date du 20 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2014,

Délibère et à l'unanimité :

- abroge la délibération n° 2014-091 en date du 20 juin 2014,
- approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant
D	2161	14343	Œuvres et objets d'art	3 360,00
R	1323	14343	Départements	1 700,00
R	1338	14343	Autres	800,00
D	2188	9193	Autres immobilisations corporelles	950,00
D	6574		Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes droit privé	3 070,00
D	6455		Cotisations pour assurance du personnel	-3 070,00
D	2182	13333	Matériel de transport	6230,00
D	2183	14348	Matériel de bureau et matériel informatique	20,00
D	2188	13333	Autres immobilisations corporelles	-2 000,00
R	1641		Emprunts en euros	-170 553,00
R	1321	09240	Etat et établissements nationaux	170 553
D	20		Dépenses imprévues	-6 060,00

5. TARIFS DE LA CANTINE - 2014-103

Marie-Laure DURAND rappelle que les tarifs de la cantine ont été revus le 17 novembre 2011 pour une entrée en application à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le prix facturé par Restoria est indexé sur l'évolution des indices INSEE. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 0,05 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2015.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoyant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves et aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2011-109 en date du 17 novembre 2011 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2012 ;

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration ;

Délibère et décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

	Tarifs
Adultes	3,90 euros
Enfants en classe élémentaire	3,25 euros
Enfants en classe maternelle	3,05 euros.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE - 2014-104

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la cantine pour tenir compte des nouveaux tarifs. L'article 3 serait modifié de façon à tenir compte des modifications des tarifs. De plus, la phrase suivante serait modifiée comme suit :

« Les tarifs sont revus chaque année au 1^{er} janvier. »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la restauration scolaire. Actuellement, ce règlement comprend le descriptif de la structure, le mode d'accueil, le paiement, la fiche d'inscription et les règles de vie à la cantine.

Il propose de modifier l'article 3 du règlement intérieur actuel pour tenir compte des nouveaux tarifs pratiqués.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014-104 du 12 septembre 2014 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'environ 21 000 repas ont été servis lors de l'année scolaire 2013 - 2014. En moyenne, 90 enfants sur 126 enfants de l'école primaire fréquentent la cantine scolaire et 58 enfants sur 80 en maternelle.

7. EMPLOI DU TEMPS DE L'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire souligne que cette question est à rapprocher du planning d'utilisation du gymnase. En effet, le planning du gymnase n'était pas définitif avant la fin août. Désormais le planning sera finalisé en juin.

Ces questions relatives au planning d'utilisation du gymnase avaient des incidences sur les activités des associations et leurs besoins et sur l'emploi du temps de l'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

De plus, il intervient sur les rythmes scolaires et dans le cadre du projet ados.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2014-105 / 2014-106

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le temps de travail d'un agent du service administratif et de le passer à temps plein. L'agent dispose actuellement d'un mi-temps. Il conviendrait également de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et fermer le poste d'opérateur des activités physiques et sportives.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 15 mai 2014,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le temps de travail d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe et de le passer à temps plein,*
- de supprimer le poste d'opérateur des activités physiques et sportives et de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème}).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),*
- supprime le poste d'opérateur des activités physiques et sportives,*
- modifie le temps de travail de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe (17,5/35^{ème}) en le portant à temps plein,*
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,*
- dit que le nombre de postes se définit comme suit :*

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
<i>Rédacteur</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Brigadier de police municipale</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Garde champêtre chef</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Technique territorial de 1^{ère} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>9</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>32,5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>30/35^{ème}</i>	<i>1</i>

Adjoint technique territorial de 2ème classe	30,5/35ème	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	27/35ème	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe	20/35ème	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	6,5/35ème	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
Adjoint technique territorial de 2ème classe	4,73/35ème	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	20/35ème	1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de surveillant de la cour de l'école.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

La création d'un emploi de surveillant de la cour de l'école lors de la pause méridienne contractuel à temps non complet, à compter du 15 septembre 2014, à raison de 6,50 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- *surveillance de la cour lors des pauses méridiennes.*

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an compte tenu que ce poste ne correspond à aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi en rapport avec le milieu scolaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 330.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. PROPOSITION D'UN TERRAIN D'IMPLANTATION POUR UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 2014-107

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL) est compétente pour les questions relatives aux aires d'accueil des gens du voyage. En conséquence, le Président de la CCGL saisit le Conseil Municipal pour proposer un terrain d'implantation sur la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune ne dispose pas de terrain disponible pour accueillir une aire de ce type.

François BONNEMAIN demande où était situé le terrain précédemment. Monsieur le Maire indique qu'il existait un terrain proche de l'avenue du 11 novembre qui a ensuite été déplacé vers Noizay.

Monsieur le Maire ajoute que des financements peuvent être espérés de la part de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Europe via le fonds Leader. Une étude sur le financement a été menée pour connaître avec précision les coûts et les montants des subventions.

Les aires d'accueil fonctionnent bien dès lors qu'une société en assure la gestion et que l'utilisation de l'aire est payante. La communauté de communes de Loches Développement dispose d'un terrain de ce type à Perrusson. Il est fermé pendant une période pour permettre son entretien. A Descartes, le terrain ne dispose pas d'un référent professionnel et les relations sont plus difficiles.

François BONNEMAIN demande quelles seraient les conséquences si aucun accord ne pouvait être trouvé au niveau de la CCGL. Monsieur le Maire explique que les communes devraient gérer la situation.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL) est compétente pour aménager une aire d'accueil intercommunale pour les gens du voyage. La CCGL sollicite donc les communes pour proposer un terrain susceptible d'accueillir cette aire.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001,

Considérant que la commune ne dispose d'aucune réserve foncière pouvant accueillir une aire pour les gens du voyage,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité charge Monsieur le Maire d'informer la CCGL que la commune n'est pas en mesure de proposer un terrain d'implantation pour une aire d'accueil intercommunale pour les gens du voyage.

10. GRDF : POSE DE CONCENTRATEURS POUR LE SYSTEME DE RELEVÉ A DISTANCE DES COMPTEURS COMMUNICANTS - 2014-108

L'Etat (la commission de régulation et de l'énergie), le ministre de l'écologie du développement durable et le ministre de l'économie et des finances ont décidé le 25 Juillet 2013 le déploiement du système de relève à distance des compteurs communicants en gaz pour les particuliers et les professionnels à partir de 2016.

Sur la commune de Ligeuil, GrDF alimente en gaz 320 clients.

Ce nouveau compteur communicant déployé par GrDF permettra de répondre à deux objectifs majeurs :

- L'amélioration de la qualité de la facturation grâce à une facturation systématique sur index réel et à la suppression des estimations de consommation (le client n'aura plus que des factures sur consommation réelle)

- Le développement de la maîtrise de la demande d'énergie grâce à la mise à disposition de données de consommation permettant une analyse et un suivi.

Pour les administrés : ils pourront consulter gratuitement sur le site internet du distributeur GrDF, via un compte, leurs consommations de gaz quotidiennes.

Pour la commune : possibilité de visualiser gratuitement à partir du site internet de GrDF via un compte :

- les consommations globales sur votre commune
- les consommations de vos bâtiments communaux
- ou sur une zone géographique donnée (ex un lotissement, un éco quartier...)

Ce nouveau compteur transmettra les index à un concentrateur (qui sera placé sur les bâtiments communaux) par onde radio (169 MHz) puis le concentrateur transmettra au système d'information de GrDF l'index par GPRS.

Ce nouveau compteur n'a qu'une seule fonction : la relève.

Le nouveau compteur émettra deux impulsions par jour d'une seconde pour l'envoi de l'index. Le niveau d'onde radio émis est de l'ordre de 50 à 100 mw, correspondant à l'impulsion d'une télécommande d'un portail électrique.

Le concentrateur pourra être posé à cote de l'armoire électrique, sous ou sur le toit avec une antenne dans la plupart des cas de 45 cm avec 5 mm de diamètre.

Le niveau d'onde radio émis est de l'ordre de 500 mw correspondant à l'émission d'un téléphone mobile pendant quelques secondes par jour.

La consommation du concentrateur en énergie électrique est d'environ 180 Wh jour, soit un coût annuel de : $180\text{Wh} \times 365\text{j} \times 12\text{c}\text{€} = 7,88\text{€}$

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur la commune. Cinq points pourraient être retenus :

- Château d'eau
- La chancellerie
- Eglise
- Mairie
- Pylône d'éclairage publique du stade

A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniserà la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- *le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.*
- *l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de*

consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.

- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments (Château d'eau, La chancellerie, Eglise, Mairie, Pylône d'éclairage publique du stade) pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

11. DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLIC SUD TOURAINE - 2014-109

Le CLIC Sud Touraine sollicite le Conseil Municipal pour désigner un membre siégeant au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Mme Jeanine LABECA-BENFELE, démissionnaire. Marie-Laure DURAND se porte candidate pour devenir membre du CA.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du CLIC Sud Touraine,

Mme Marie-Laure DURAND se porte candidate pour représenter la commune au Conseil d'Administration du CLIC Sud Touraine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mme Marie-Laure DURAND pour être membre du Conseil d'Administration du CLIC Sud Touraine.

12. RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE - 2014-110

Mme Nicole GATIGNOL, titulaire d'un contrat de concession, souhaite le résilier. Le Conseil Municipal doit accepter cette rétrocession. Dans ce cas, un remboursement sera effectué.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal une lettre de Mme Nicole GATIGNOL en date du 13 juin 2014 sollicitant la rétrocession de la concession cinquantenaire n° 598 située au plan n° 232, concession qu'elle a obtenue par contrat du 25 août 2010.

La demande émane de la titulaire, seule habilitée à effectuer cette requête. La concession ne comporte pas de construction et n'a pas été utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *accepte la rétrocession de cette concession au profit de la commune ;*
- *décide que la commune remboursera au titulaire les deux-tiers du prix qu'il avait payé pour l'obtenir, au prorata des années restant à courir.*

Un crédit suffisant est inscrit au budget.

13. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2014-111

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *route de Descartes, section ZW 117, pour 1609 m²,*
- *13, route de Chillois, sections D 310, D 1547, pour 78 m²,*
- *Pièce de la Laiterie, sections D 18, D 1344, D 1434 pour 1320 m²,*
- *3, rue Saint Martin, section D 483 pour 131 m²,*
- *15, rue des Prés Michau, section D 98 pour 289 m².*

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Proposition d'acquisition d'une parcelle à l'Aumônerie**

Monsieur le Maire indique que l'usufruitier de la parcelle ZV 38 située à l'Aumônerie propose à la commune d'acheter ce terrain de 21 349 m² pour la somme de 30 000 euros. L'usufruitier doit recueillir l'accord des propriétaires en indivision avant de pouvoir vendre ce terrain. Le Conseil Municipal ne peut donc se prononcer pour le moment.

Monsieur le Maire demande si les documents relatifs au Conseil Municipal peuvent être envoyés par e-mail. Aucune opposition n'est enregistrée sur cette proposition.

Hervé SALENAVE-POUSSE demande à ce que les prochaines réunions du Conseil soient planifiées pour que chacun puisse s'organiser. Les dates du 17 octobre et du 21 novembre sont retenues.

Hervé SALENAVE-POUSSE souligne que les Percufolies possèdent un thème unique et propre à Ligueil et qu'il faudrait conserver cette manifestation. Monsieur le Maire rappelle que les Percufolies sont une manifestation communautaire malgré le peu de solidarité observé. Un problème de programmation se pose également car tous les groupes de qualité du secteur (jusqu'à Limoges) ont déjà participé.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 17 octobre 2014 à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 19 septembre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.